



Syndicat canadien
des communications,
de l'énergie et du papier



Section locale 501

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIMANCHE LE 28 FÉVRIER 2010

A 9h00 Heure
Auberge Royal Versailles
7200 rue Sherbrooke est Montréal
514-256-1613
BIENVENUE À TOUS LES MEMBRES.

ORDRE DU JOUR.

- 1) **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.**
- 2) **PRÉSENCES DES OFFICIERS SYNDICAUX.**
- 3) **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**
- 4) **PROCÈS VERBAL DU 9 novembre 2009**
- 5) **RAPPORTS GÉNÉRAUX.**
PRÉSIDENT
VICE-PRÉSIDENTE
DÉLÉGUÉ EN CHEF
TRÉSORIER
SYNDICS
- 6) **AFFAIRE EN SUSPENS :**
 - **Rapatriement du fond de pension suivi.**
- 7) **AFFAIRES NOUVELLES :**
 - **Présentation du budget pour l'année 2010.**
 - **Amendement aux statuts et règlements article 6.01.04 Voir au verso**
 - **Proposition sur une réduction de 20% des cotisations syndicales correspondant au nombre de semaine du temps partagé.**
 - **Rapport ergonomique de Mme.Authier.**
 - **Amendement aux statuts et règlements de l'article 10.02.01 et 13.01.02.**

8) Appels de griefs.

9) **VARIA** : Interprétation sur le l'article 6.06 de la convention collective.

Lettres d'ententes, mémoires d'ententes, ententes verbales et pratiques courantes.

Amendement aux statuts et règlements article 6.01.04

Présentement l'article dit ceci : Tout membre en mise-à-pied conserve son droit d'assister aux assemblées générales avec droit de parole mais sans droit de vote.

Amendement proposé par l'exécutif : Tout membre en mise-à-pied conserve son droit d'assister aux assemblées générales avec droit de parole et droit de vote pendant 1 an.

Amendements aux statuts et règlements article 10.02.01 et 13.01.02

L'article 10.02.01 dit ceci présentement : L'assistant(e) délégué(e) en chef sera élu(e) par le comité des délégués(es) lors de la première réunion pour l'assermentation des délégués(es).

L'article 13.01.02 dit ceci présentement : Les élections se déroulent par vote secret au moins deux(2) semaines et au plus cinq(5) semaines suivant l'assemblée générale de septembre. Lors de l'élection des dirigeants locaux un vote par anticipation se fera une semaine avant la date prévue de l'élection et suivant pour le quart de fin de semaine.

Le rapport du comité d'élection et la passation des pouvoirs se feront à l'assemblée générale suivant l'élection.

Amendement proposé : Modifier l'article 10.02.01 et 13.01.02 par : Suite à l'élection d'un membre à un poste syndical, l'assermentation devra se faire dans les 10 jours ouvrables par le président d'élection ou son représentant en cas d'absence de celui-ci.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE
